

1 : Avenant n°1 à la convention d'OPAH RU: élargissement du champ d'intervention de l'ANAH au financement de la rénovation des façades

Le rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Objet : Avenant n°1 à la convention d'OPAH RU : élargissement du champ d'intervention de l'Anah au financement de la rénovation des façades.

Par délibération du 17 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'Anah, autorisé par décret n°2019-498 du 22 mai 2019, met en œuvre un cadre d'expérimentation dérogatoire à sa réglementation concernant deux mesures expérimentales, en faveur de la redynamisation des centres-villes, fortement attendues des territoires.

Parmi elles, la rénovation des façades. Depuis le 1^{er} septembre, et jusqu'au 31 décembre 2023, il est désormais possible pour l'Anah, sous certaines conditions, de financer une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux lorsque le logement ne nécessite pas d'autres interventions importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire thermique). L'intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner les priorités d'intervention de l'Anah qui visent à améliorer l'habitat privé.

Cette nouvelle aide prend la forme d'une subvention de 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement, quel que soit le type de demandeur de subvention de l'Anah (propriétaire occupant sous conditions de ressources, propriétaire bailleur ayant conventionné avec l'Anah et syndicat de copropriétaires de copropriétés en difficultés).

Pour Châteauroux Métropole, cette mesure est applicable au sein du périmètre d'Opération de

Revitalisation de Territoire (ORT) correspondant au périmètre du programme Action Cœur de Ville dont bénéficie une grande partie de la Ville de Châteauroux.

L'aide intervient là où la Collectivité apporte une subvention complémentaire d'au moins 10% de 5 000 € HT par logement.

Il est rappelé qu'en 2019, la Ville de Châteauroux a mis en place et reconduit pour 5 ans une aide façade sur l'ensemble du périmètre correspondant à celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR), de 40% dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT.

Il convient donc, par avenant à la convention d'OPAH RU du 02 mars 2020, de valoriser cette nouvelle intervention de l'Anah (valable jusqu'au 31 décembre 2023) et d'identifier les objectifs et les moyens alloués à cette mesure. En prévision, 2 projets 2020 + 12 projets par an x 3 ans x 1 250 € de subvention maximum Anah = 47 500 € d'enveloppe à prévoir.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant proposé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

2 : Engagement d'une procédure de Résorption de l'habitat Indigne " RHI "

Le rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juillet 2016 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages Montet-Chambon

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Le Président, dont l'Agglomération est compétente sur le territoire communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement et de gestion de l'eau potable, a constaté une situation d'insalubrité dans laquelle vivaient des habitants au lieu-dit la Croix Blanche, zone de protection des captages d'eau potable.

Cette situation a été relevée par un constat de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre et a été appuyée par une étude d'éligibilité de résorption de l'habitat indigne confiée par la DDT au CCAS de Châteauroux en 2020 (documents joints).

Sur la base de ces rapports, une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre-Bidonville peut être engagée à travers le lancement d'une étude de calibrage précédant une phase opérationnelle de relogements.

Cette démarche doit permettre de mobiliser des financements spécifiques nécessaires à la réalisation d'une opération globale.

Ce projet s'inscrit intégralement dans les politiques locales de l'habitat (PLH), les objectifs prioritaires du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) et de la politique de lutte contre l'habitat indigne (LHI) du département de l'Indre. Il intègre les enjeux liés à l'ancrage des familles appartenant à la culture des Gens du voyage. Il est soumis aux avis de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne.

- Pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, les objectifs du traitement de l'habitat indigne dans le périmètre d'étude sont de :
- Supprimer les situations d'habitat exposant les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur intégrité physique ou à leur santé.
- Réaliser du logement accessible à des familles relevant du public PDALHPD
- Améliorer la qualité d'habiter via notamment l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité
- Réaliser des logements adaptés si des besoins sont identifiés
- Favoriser la mixité sociale
- Restaurer la qualité sanitaire et l'image du site de vie actuel en faisant respecter les dispositions de l'arrêté du périmètre de protection de captage avec fermeté.

Conformément à l'article L 1331-25 du code de la Santé Publique, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à rendre son avis quant à l'engagement d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre dans le périmètre du projet situé à la Croix Blanche.

Dans ce cadre, il lui demande en outre de bien vouloir l'autoriser :

- à solliciter les financements et partenariats nécessaires pour mener à bien cette opération,
- à signer tout acte ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

3 : Règlement sur l'habitat: décision d'octroi - aide au logement social - SCALIS - boulevard de la Valla prolongé- Châteauroux

Le rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Objet : Règlement sur l'habitat : décision d'octroi : aide au logement social – scalis – Boulevard de la Valla prolongé- Châteauroux

Scalis a sollicité en 2018 la participation financière de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour son projet de construction de 24 logements locatifs sociaux collectifs, Boulevard de la Valla prolongé, à Châteauroux.

L'opération comprend 16 PLUS, 7 PLAI (2 T4) et 1 PLS, répartis en 7 T1, 11 T2 et 6 T3.

En application du Règlement sur l'Habitat de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, les caractéristiques de l'opération la rendent éligible à une aide au logement social d'un montant total de 53 000 €.

Le projet a été présenté à la Commission technique PLH du 12 novembre 2018, laquelle a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention.

L'opération se situe à l'angle de la rue des Belges et du boulevard de la Valla prolongé.

Les 24 logements sont répartis en un immeuble R+3. Au rez-de-chaussée, en façade du boulevard de la Valla prolongé, sont prévus 8 garages. 17 emplacements de parking sont réalisés à l'arrière.

Afin de régulariser l'attribution de cette aide, il convient de conventionner avec scalis par

délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'attribution à scalis d'une subvention d'un montant de 53 000 €, conformément à l'application du Règlement sur l'Habitat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre scalis et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide au logement social en fonction des échéances conclues dans la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

4 : Permis de louer : instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements du parc privé à l'échelle de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration préalable de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite « ALUR », et ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vus les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de Déclaration de mise en location, de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location ;

Considérant la politique volontariste de Châteauroux Métropole en matière d'habitat, et ses actions sur le parc privé ;

Considérant l'OPAH communautaire 2019 – 2023 et l'OPAH de Renouvellement urbain 2020 – 2025, et leurs études préalables ;

Considérant la prise en compte de la problématique de l'habitat indigne dans la stratégie d'intervention de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération de Châteauroux Métropole ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc en situation de fragilité ;

Considérant que la possibilité est donnée par la loi ALUR à l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut la commune, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

Considérant que le non-respect par le bailleur du régime d'autorisation préalable de mise en location peut avoir pour conséquence le paiement d'une amende de 5 000 €, et de 15 000 € en cas de récidive sous 3 ans et que le non-respect par les bailleurs du régime de la déclaration de mise en location peut entraîner le paiement d'une amende de 5 000 € ;

Considérant que l'amende est recouvrée par le représentant de l'Etat et que son bénéfice revient à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Considérant qu'en matière de lutte contre l'habitat dégradé, l'accent est mis sur la Ville centre dans le cadre d'Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU à l'échelle du périmètre de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) ;

Considérant le parc locatif privé à l'échelle de l'ensemble de la commune de Châteauroux ;

Considérant l'entrée en vigueur du dispositif choisi sous un délai minimum de 6 mois après le contrôle de légalité rendant exécutoire la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer un régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Châteauroux, sur l'ensemble de la commune et l'ensemble du parc locatif privé ;

Ce régime concernera les logements nus ou meublés à titre de résidence principale du locataire. L'autorisation préalable est à solliciter à chaque nouvelle location ;

- d'acter son entrée en vigueur au plus tôt au 1er avril 2021 ;
- de mettre en place un système permettant la dématérialisation des demandes d'autorisation, en plus de la possibilité de réception des demandes par courrier ou directement en mairie de Châteauroux ;
- d'autoriser la possibilité de modifier le périmètre d'application du Permis de Louer (territoires, régime et caractéristiques ...) au moyen d'un avenant à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat à signer tout document relatif à la mise en place du Permis de Louer.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée à la CAF et à la MSA conformément à l'article L.635-2 du CCH, à Monsieur le Préfet de l'Indre, ainsi qu'au Directeur des services fiscaux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

5 : Agence immobilière sociale (AIS) soliha: convention de financement 2020

Le rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Objet : Agence Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA : convention de financement 2020.

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) Centre Val de Loire est une association loi 1901 faisant partie du réseau SOLIHA. Elle a récemment déployé une antenne sur l'Indre et sollicite auprès des Collectivités, dont Châteauroux Métropole, une participation financière annuelle au fonctionnement de l'agence locale.

Ces structures à but social ont les mêmes compétences qu'une agence immobilière classique, avec la particularité de se concentrer sur un public en difficulté et de proposer aux locataires et aux propriétaires une gestion locative durable et sécurisante.

Les missions et objectifs sont :

- favoriser l'accès au logement de droit commun des personnes défavorisées, vulnérables et fragiles ;
- faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins, aux capacités financières des locataires et les accompagner pendant toute la durée du bail ;
- accroître l'offre de logements privés sociaux en assistant les propriétaires bailleurs qui souhaitent obtenir des aides destinées à leur parc immobilier : avantages fiscaux importants

(85% d'abattements fiscaux sur les revenus fonciers) + conditions de location sécurisées ;

- développer la prospection et la mobilisation de logements auprès de propriétaires privés et des collectivités locales.

L'action de l' AIS sur la mobilisation du parc locatif privé viendra compléter les mesures que Châteauroux Métropole met en œuvre ou accompagne pour redynamiser le logement particulièrement dans la ville-centre dans le cadre du plan "Action Cœur de Ville" et de l'OPAH de renouvellement urbain.

Afin de partager les objectifs à atteindre, et de veiller à l'articulation des dispositifs et moyens en présence, la Collectivité a intégré le Conseil d'Orientation de l' AIS de l'Indre dès 2018.

Un coordinateur a été recruté pour l'agence de l'Indre en 2019 et son bureau est situé dans les locaux de SOLIHA. Actuellement l' AIS gère 10 lots dans l'Indre, dont 5 sont situés à Châteauroux. Un déploiement est à encourager à hauteur de 6 logements supplémentaires par an en moyenne.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'allouer une subvention à SOLIHA pour le fonctionnement de l' AIS Indre à hauteur de 10 000 € maximum par an, dont 5 000 € de part fixe et 350 € par logement capté dans la limite de 14 logements par an ;
- d'approuver les termes de la convention proposée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

6 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 26 lieudit "prairie de Chambon" - commune de Déols

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec les membres de l'indivision Gallois Bougrault pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 26 à Déols, d'une surface de 5 084 m², au prix de 2 500 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 26 située lieudit « Prairie de Chambon » à Déols, d'une surface de 5 084 m², au prix de 2 500 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

7 : Acquisition de la parcelle AY 4 partie - ZAIC des fadeaux à Châteauroux

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Afin de permettre la création d'un parking public au sein de la zone d'activités des Fadeaux à Châteauroux, la collectivité a sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 730 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AY 4 à Châteauroux appartenant à la société Renaudat Centre.

Un accord est intervenu pour la cession du terrain au prix de 10 € HT/m² avec prise en charge des frais de division parcellaire et de défrichage par la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 730 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AY 4 sise commune de Châteauroux, propriété de la société Renaudat Centre, au prix de 10 € HT/m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

8 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZP 202 lieudit "Petits Maussants" - commune de Déols

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec les membres de l'indivision Collin pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 202 lieudit « Petits Maussants » à Déols, d'une surface de 2 264 m², au prix de 1 600 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 202 « Petits Maussants » à Déols, d'une surface de 2 264 m², au prix de 1 600 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

9 : Signature d'un bail commercial au profit de la société Village By CA Châteauroux - Cité du numérique

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et numérique, Châteauroux métropole a réhabilité l'ancien pavillon de l'horloge des usines Balsan, situé 1 allée de l'Ordre National du Mérite à Châteauroux, pour créer une cité du numérique.

Un accord est intervenu avec la société Village by CA Châteauroux, filiale du Crédit agricole, pour la location d'une surface d'environ 1 866 m² dédiée à l'accueil de start-up et la création d'un tech lab.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la signature d'un bail commercial d'une durée de 15 ans au profit de la société « Village by CA Châteauroux » portant sur une surface de 1 866 m² au sein du bâtiment situé 1 allée de l'Ordre National du Mérite à Châteauroux, moyennant un loyer annuel de 146 666.66 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

10 : Signature d'un contrat d'emplacement publicitaire au profit de Scandère publicité - RD 920

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Suite à la modification du règlement local de publicité intercommunal, l'afficheur Scandère Publicité a sollicité le repositionnement de certains panneaux sur le domaine privé de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole.

Un accord de principe a été donné pour l'implantation d'un panneau publicitaire double face de 8 m² le long de la RD 920, sur la parcelle communautaire cadastrée BX n°260 appartenant à la commune de Châteauroux.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la signature d'un contrat de location d'un emplacement publicitaire sur la parcelle cadastrée BX n°260 à Châteauroux, au profit de Scandère publicité, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant un loyer annuel de 1400 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

11 : Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public eau-assainissement

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Compétente depuis 2003, l'Agglomération se doit d'établir un rapport sur le fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au titre de l'année passée, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et au sein du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

C'est à ce titre que le rapport joint, relatif à l'activité de l'année passée, est présenté au Conseil Communautaire.

Ce même rapport sera également présenté lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2019, la consommation d'eau potable a atteint 4 042 957 mètres cubes, en hausse de 6,2% par rapport à l'année précédente. Le rendement des réseaux a nettement progressé (+7,3%) pour atteindre 84,5%.

En assainissement, 4 021 050 mètres cubes d'eaux usées ont été traitées par les 18 stations d'épuration.

A Châteauroux, le déploiement des compteurs d'eau potable télé-relevés se situe à 97% en fin d'année 2019.

La qualité de l'eau potable distribuée a été jugée satisfaisante par l'Agence Régionale de Santé, malgré la présence d'éléments traces de métabolites d'herbicides à Ardentes-Etrechet, et dans une moindre mesure à Châteauroux et Déols, ne nécessitant néanmoins pas de restriction de consommation.

Les rendements épuratoires des stations d'épuration ont été globalement conformes, malgré quelques dépassements ponctuels (Déols-Martinerie et Saint-Maur) et des perturbations liées aux entrées d'eaux parasites (Ardentes, Arthon, Diors, Mâron, Jeu les Bois).

Enfin, le coût du mètre cube d'eau et d'assainissement a varié de 3,35 € (Poinçonnet) à 4,85 € (Déols).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2019, sur la base du document détaillé joint en annexe.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

12 : Rapport d'activité 2019 : service public délégué de contrôle de l'assainissement non collectif du département de l'Indre

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre pour l'ensemble de ses communes membres.

Les missions du syndicat regroupent le contrôle de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants et le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves (ou réhabilitées).

Elle sont actuellement confiées par affermage à SAUR.

Dans le cadre des conventions de services publics délégués, l'exploitant est tenu de présenter annuellement à la collectivité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que les deux rapports joints en annexes sont présentés au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les deux rapports d'activité 2019 présentés par le délégataire du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

13 : Rapports d'activité 2019 : services publics délégués d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Dans le cadre des conventions de services publics délégués d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, l'exploitant est tenu de présenter annuellement à la collectivité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que les rapports joints sont présentés au Conseil Communautaire.

Ces mêmes rapports seront également présentés lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils concernent les secteurs exploités par SAUR :

- Le service public d'eau potable de Châteauroux-Le Poinçonnet
- Le service public d'eau potable de Déols
- Le service public d'assainissement des eaux usées d'Ardentes-Arthon-Coings-Diors-Etrechet-Mâron-Montierchaume-Sassierges Saint Germain
- Le service public d'assainissement des eaux usées de Déols
- Le service public d'assainissement des eaux usées de Luant

- Le service public d'assainissement des eaux usées de Saint-Maur

Ainsi que les secteurs exploités par SUEZ :

- Le service public d'eau potable d'Ardentes-Coings-Diors- Etrechet-Montierchaume

- Le service public d'assainissement des eaux usées de Châteauroux-Le Poinçonnet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les rapports d'activité 2019 présentés par les exploitants pour les différents services délégués d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

14 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable de la Couarde

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux de La Couarde, qui assure l'alimentation en eau potable de la commune de Jeu-les-Bois.

Les missions du syndicat sont assurées en régie et font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

C'est à ce titre que le rapport joint en annexe est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'alimentation en eau potable de La Couarde dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

15 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable de Velles - Arthon - Buxières d'Aillac

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac, qui assure l'alimentation en eau potable de la commune d'Arthon.

Les missions du syndicat sont assurées en régie et font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'alimentation en eau potable de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

16 : Rapport d'activité 2019 : syndicat d'alimentation en eau potable de la Demoiselle

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux de La Demoiselle, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Luant et de Saint-Maur.

L'exploitation des biens du service public a été confiée à SAUR, par affermage.

Dans le cadre de la convention de service public délégué, l'exploitant est tenu de présenter annuellement à la collectivité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport d'activité 2019 présenté par le délégataire du syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

17 : Rapport d'activité 2019 : syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux du Liennet, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Mâron et de Sassierges-Saint-Germain.

Les missions du syndicat sont assurées en régie et font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

18 : Rétrocession des équipements d'eau et d'assainissement du lotissement des Fosselettes à Etrechet

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

L'OPHAC de l'Indre a sollicité la mise à l'étude de l'incorporation des biens collectifs au domaine public du lotissement des fosselettes à Etrechet.

Au titre de ses compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées », Châteauroux Métropole doit se prononcer en faveur de ce projet de rétrocession, qui concerne des réseaux de collecte des eaux usées et d'adduction en eau potable.

Considérant que ces équipements respectent le règlement communautaire et notamment la prise en compte du cahier des charges techniques, la réalisation de contrôles et essais, et la fourniture des plans de récolement et des justificatifs de réception des travaux

Considérant les conclusions positives de la visite technique préalable qui n'a pas révélé d'anomalies

Considérant l'avis favorable de la commune d'Etrechet d'incorporer la voirie correspondante (rue des fosselettes et une partie de la rue du cormier) dans le domaine public communal par décision du Conseil Municipal du 18 mars 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'incorporation au domaine public des équipements privés d'eau et d'assainissement du lotissement des fosselettes à Etrechet
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision
- de confier la gestion de ces équipements aux exploitants correspondants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

19 : Convention relative au partenariat entre le village BY CA et Châteauroux Métropole dans le cadre du fonctionnement de la cité du numérique

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Projet initié en 2017, la cité du numérique ouvrira ses portes fin 2020 pour accueillir 3 entités :

- L'amphithéâtre Balsan 401 places, destiné à accueillir des conférences, avec un hall de 130 m².
- Le village by CA : Bureaux, salles de réunion, espace VIP, Co-working et place du village sur 1 800 m² à destination de startups et entreprises innovantes.
- Le Techlab : un atelier (impressions 3D, machines d'emballages, de découpes etc...) à destination des élèves de HEI.

L'équipement a été conçu afin que les 3 entités soient parfaitement indépendantes les unes des autres (entrées, circulations, évacuations, moyen de ventilation et chauffage, d'éclairage etc...). Un mur mobile, au rez-de-chaussée, permettra de mettre en communication le hall de l'amphithéâtre et la place du village by CA, permettant de créer un espace de plus de 300 m². Ainsi l'équipement prend une dimension bien différente en offrant l'accès à l'amphithéâtre de 401 places, les espaces communs du village by CA ainsi que diverses salles de réunion et salons privés du village. Ce mode de fonctionnement permettra d'organiser congrès et événements.

Une convention cadre de partenariat est proposée afin de définir les conditions et les modalités de collaboration entre Châteauroux Métropole et Village by CA fondée sur une forte convergence d'intérêts et d'engagements réciproques.

Châteauroux-Métropole s'engage à :

- Présenter le Village by CA auprès des porteurs de projets ;
- Associer l'image du Village by CA aux manifestations sur l'entrepreneuriat organisées par Châteauroux-Métropole;
- Participer au comité de sélection des startups, a minima une fois par an, en fonction des thématiques des projets et selon les modalités de fonctionnement qui seront définies ultérieurement par le Village ;
- Mettre à disposition gratuitement l'auditorium 15 fois pour des évènements organisés par le Village by CA ou le Crédit Agricole Centre Ouest jusqu'au 31 décembre 2021.
- Faire bénéficier aux partenaires économiques du Village by CA d'un tarif préférentiel pour la location de l'auditorium (tarif identique à celui proposé aux communes de Châteauroux Métropole) jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Village by CA s'engage à :

- Accueillir des porteurs de projets accompagnés par le Partenaire pour découvrir l'écosystème du village by CA dans les espaces ouverts au public (place du Village, café du Village et open-space du rez-de-chaussée) ;
- Mettre à disposition gratuitement les espaces du rez-de-chaussée (café du Village, place du Village, salle de conférences) 15 fois, pour des évènements organisés ou parrainés par Châteauroux-Métropole jusqu'au 31 décembre 2021.
- Faire bénéficier aux quatorze communes de l'Agglomération de Châteauroux pour des manifestations qu'elle parraine, d'un tarif préférentiel pour l'occupation des espaces du rez-de-chaussée (réduction identique à celle proposée par Châteauroux Métropole pour l'auditorium);
- Mettre à disposition deux bureaux fermés de 25 m2 pour le Campus Connecté ainsi qu'un accès aux espaces du rez-de-chaussée (co-working, place du Village, café du Village en fonction des disponibilités) pour les étudiants inscrits. Cette mise à disposition s'entend par la mise à disposition des locaux nus avec la connexion réseau et le chauffage. Les prestations de ménage et l'utilisation des outils d'édition papier seront facturés à prix coûtant, au regard de la consommation réelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec le village by CA ainsi que tous les documents annexe s'y afférent.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

20 : Convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events dans le cadre du fonctionnement de l'amphithéâtre Balsan de la cité du numérique

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

L'amphithéâtre Balsan d'une capacité de 401 places, a vocation à accueillir principalement, séminaires, colloques, et congrès. Avec ce nouvel équipement Châteauroux Métropole souhaite s'inscrire dans le label des villes congrès.

L'amphithéâtre Balsan, implanté dans la cité du numérique, au cœur du campus universitaire, peut fonctionner « seul », ou en partenariat avec le village by CA, offrant ainsi des espaces supplémentaires pour des salles de réunions, salons privés et espaces communs.

Ainsi la cité du numérique offre une large gamme de services de la « simple » location pour un séminaire d'entreprise à la mise en place de congrès plus importants. Afin de faciliter les démarches des organisateurs, Châteauroux Métropole souhaite confier la gestion et la commercialisation de l'amphithéâtre Balsan à Châteauroux Events.

De cette façon Châteauroux Events est la porte d'entrée de tous les évènements. En plus de la location de l'amphithéâtre Balsan, Châteauroux Events peut assurer des services supplémentaires type prestation d'animation ou d'encadrement, traiteur pour cocktails, promotion de l'évènement etc... De plus Châteauroux Events fera le lien avec le village by CA pour la location des espaces du village (salles de réunions, salons privés et espaces communs). L'organisateur a ainsi un seul interlocuteur capable de lui proposer une large gamme de service.

La convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events permet de définir :

- les prestations de Châteauroux Events pour l'amphithéâtre Balsan (Communication, Planning, Contrats avec les organisateurs, Etats des lieux, Gestion du régisseur etc....)
- le prix des prestations de Châteauroux Events,
- le mode de perception des paiements pour la location de l'amphithéâtre Balsan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec Châteauroux Events ainsi que tous les documents annexes y afférent.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

21 : Acquisition du bâtiment Ex-Le Flockage

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Afin de favoriser le développement d'activités en lien avec l'enseignement supérieur, la santé, le développement économique et touristique sur le site Balsan, Châteauroux métropole a approuvé par délibération du 13 février dernier la création d'une nouvelle zone d'activité économique (ZAE) ainsi que le transfert d'immeubles communaux compris dans le périmètre.

A ce titre, Châteauroux Métropole se doit d'acquérir une partie du bâtiment d'entrée du site « Le Flockage », d'une surface d'environ 1 130 m² de SDO, pour réaliser les travaux de dépollution de l'amiante et du plomb puis revendre le bien à la CCI de l'Indre pour l'extension du Campus Centre.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une partie du bâtiment d'entrée du site « Le Flockage », d'une surface d'environ 1 130 m² de SDO, implanté sur la parcelle DN 593 à Châteauroux, appartenant à la Ville de Châteauroux, au prix de 1€.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

21 : Règlements intérieurs des terrains de BMX et de pumptrack du complexe de la Margotière

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est dotée d'un terrain de BMX et de pistes de pumptrack sur le site de La Margotière. Afin de réglementer les conditions d'accès à ces terrains de pratiques sportives et d'informer les usagers des règles de fonctionnement à respecter, il s'avère nécessaire de mettre en place les règlements intérieurs pour ces deux structures.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les règlements intérieurs du terrain de BMX et des pistes de pumptrack
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les règlements intérieurs et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

23 : Tarifs location de l'amphithéâtre Balsan de la cité du numérique

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

L'amphithéâtre Balsan de la cité du numérique a vocation à accueillir des séminaires et des congrès sur le quartier Balsan. Il propose des prestations haut de gamme :

- La salle de 401 places offre des fauteuils grand confort avec tablette rétractable.
- L'image est assurée par un vidéoprojecteur numérique avec objectif qui projette sur un écran motorisé de 5.5m*3.43 m
- Le son est piloté par une table de mixage qui commande 6 enceintes de 160 Watt avec amplificateurs, accompagné de micros filaires et sans fil pour les orateurs.
- Un jeu de lumière via une console pilote 10 projecteurs led fixés sur une poutre.
- Wifi pour 400 connexions simultanées.
- 2 salles de traduction avec récepteurs infra rouge et oreillettes.
- La partie scène sera équipée (pupitres, canapés et tables basses).
- Le hall pourra être utilisé pour les cocktails et équipé de mange-debout.

Les tarifs de location incluent l'ensemble des frais :

Tarif :

- Journée	en semaine de 8h à 20 h	1 000 € HT
- Soirée	de 16h à 00 h	1 500 € HT
- Week-end	Samedi 8h au Dimanche 20 h	2 500 € HT
- Week-end + montage / démontage	du vendredi 14h00 au lundi 12h00	2 700 € HT

- Dépassement horaire, tarif par heure supplémentaire :

150 € HT

Tarif préférentiel :

Il est consenti aux 14 communes de l'agglomération castelroussine, qu'elles organisent ou co-organisent la manifestation, une réduction des tarifs de 50 %.

Gratuité :

Seules les manifestations dont Châteauroux Métropole est organisatrice ou co-organisatrice ainsi que celles prévues dans la convention de partenariat entre Châteauroux Métropole et Village by CA, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs de location de l'amphithéâtre de la cité du numérique.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

24 : Piscine à vagues : signature d'une convention d'habilitation relative à l'aide aux tickets loisirs C.A.F.

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

La piscine à vagues accepte les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités qu'elle organise.

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Une convention définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide de la C.A.F..

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver cette convention applicable jusqu'au 31 août 2021
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

14 septembre 2020

Commission finances et affaires générales

25 : Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°9 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard

Le rapporteur : M. Michel GEORJON

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsanéo par l'entreprise Guignard, l'installation d'un équipement ludique extérieur nécessite des travaux supplémentaires. Par ailleurs, d'autres ajustements sont également nécessaires.

Les montants supplémentaires suivants sont :

- Pentagliss 560 849,34 € HT
- Contraintes Covid-19 21 571,28 € HT
- Ajustement complémentaires 13 155,98 € HT

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°9 de 595 576,60 € HT, portant le marché à un montant total de 29 957 311,86 € HT (soit 35 948 774,23 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 7,12 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsanéo,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360

du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°9 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°9 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

26 : Dépollution et démolition totale du bâtiment D de l'ancienne usine Cerabati - Attribution et signature du marché

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Dans le cadre de la continuité de la réhabilitation du site de l'ancienne usine « Cerabati », la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit dépolluer et démolir une seconde partie des bâtiments industriels. Le bâtiment D est concerné. L'ancienne usine CERABATI est située 22, boulevard d'Anvaux à Châteauroux.

Le marché est composé d'un lot unique relatif à la dépollution, au désamiantage, au curage et à la démolition totale du bâtiment D.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a lancé une consultation M20-022AGG sous la forme d'une procédure adaptée qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 18 juin 2020.

Le marché a été attribué à l'entreprise :

SARL TP PINEAU, Zone Anjou Actiparc – allée Pièce Beurre 49160 Longué pour un montant global et forfaitaire négocié de 1 036 060,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution du marché à la société ci-dessus pour le montant global et forfaitaire indiqué,

- d'autoriser le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer le marché avec cette société

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

27 : Adhésion à l'Afac-Agroforesteries

Le rapporteur : Monsieur Ludovic REAU

L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries réunit et représente les personnes physiques et morales œuvrant en faveur des arbres et haies champêtres dans toutes leurs diversités régionales.

Les membres de l'Afac-Agroforesteries entendent contribuer à redonner leur juste place aux arbres et aux haies champêtres et à proposer ainsi des réponses durables aux besoins d'aujourd'hui comme aux défis économiques, environnementaux et sociaux de demain. Afin de garantir la pérennité des arbres et haies champêtres et d'optimiser la prise en compte de l'évolution des savoir-faire techniques, organisationnels et scientifiques, les signataires participent à une veille et s'investissent dans un réseau permanent d'échanges.

L'adhésion à l'Afac-Agroforesteries doit être accompagnée d'une signature de la charte. Seuls les signataires de la charte peuvent se déclarer membre du réseau Afac-Agroforesteries.

Châteauroux Métropole a répondu à un appel à projets de l'Afac intitulé « Plantons en France » en présentant son projet de forêt urbaine au sein de la Plaine des Chevaliers et de la zone d'activités du même nom (plantations de 5000 arbres dont une majeure partie répond du label « végétal local »). Dans le cadre de ce projet, une adhésion à l'Afac-Agroforesteries est demandée pour les années 2020 et 2021.

La cotisation 2020 s'élève à un montant de 55 € pour l'agglomération Châteauroux Métropole.

En raison des valeurs durables, des actions et du dynamisme portés par cette association et dans l'objectif, pour notre collectivité, de la mise en œuvre du projet de forêt urbaine aux Chevaliers, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'Afac-Agroforesteries,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

28 : Déchets ménagers : rapport sur le prix et la qualité du service public prévention et de gestion des déchets 2019 du Sytom de la Région de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Châteauroux Métropole a transféré depuis 2002, la compétence traitement des déchets issus de la collecte en porte-à-porte ainsi que la collecte du verre ménager au Sytom de la Région de Châteauroux.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

L'année 2019 a été marquée par la modernisation du quai de transfert des DIB effectuée dans le cadre de la phase transitoire de modernisation de l'usine de traitement des déchets humides qui engendrera le démantèlement de l'ancienne usine.

L'année 2019 a également été marquée par l'embauche d'un animateur du tri qui intervient auprès de différents publics à l'échelle du syndicat (écoles, visites d'usines, bailleurs sociaux, ...).

Il vous est demandé d'acter le rapport de l'année 2019 ci-annexé qui sera envoyé ensuite aux maires

des communes de Châteauroux Métropole pour information de leur conseil et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le rapport sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2019 du Sytom de la Région Châteauroux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

29 : Convention avec l'association Château'Roule pour le réemploi de vélos collectés en déchèteries

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Le service propreté-déchets de Châteauroux Métropole est en recherche permanente de solutions pour réduire les déchets déposés au sein de ses déchèteries.

L'association Château'Roule fait la promotion de l'utilisation du vélo au sein de l'agglomération. elle assure aussi auprès de ses adhérents la promotion de la réparation des vélos avec des sessions de formation et la mise à disposition de pièces détachées.

L'association a sollicité l'agglomération afin de réemployer les vélos déposés en déchèteries par les administrés et qui sont actuellement recyclés dans la benne ferraille (pneus non valorisés).

La convention définit les modalités du partenariat notamment en termes de traçabilité des déchets. Elle est effectuée à titre gratuit. Le lieu de récupération des vélos est fixé à la déchèterie des Sablons. Un registre spécifique devra être tenu par l'association Château'Roule.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Château'Roule pour le réemploi de vélos issus des déchèteries communautaires, à des fins solidaires et ecoresponsables.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce

dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

30 : Création du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le rapporteur : Mme Delphine GENESTE

Vu la compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en matière d'aménagement de l'espace : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), approuvée le 24 décembre 2019 est entrée en vigueur le 27 décembre 2019, a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont fait partie la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Attributions du Comité des partenaires

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les principaux financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit néanmoins associer, a minima, des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

En qualité de représentants de Châteauroux Métropole :

Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge de la mobilité ;

Le Maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, ou son représentant élu du Conseil municipal.

En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ;

1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;

4 représentants d'associations représentatives de personnes à mobilité réduite : Association des

Paralysés de France (APF) / Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36) / Association Valentin Haüy / Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées ;

1 représentant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

2 représentants issus du Conseil communautaire de la jeunesse de l'agglomération castelroussine.

En qualité de représentants des employeurs du territoire :

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre ;

1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF 36) ;

1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Indre (CPME 36) ;

1 représentant de Pôle Emploi ;

1 représentant de la Coordination Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

En qualité de représentant de la société civile :

1 représentant du Conseil de Développement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création et la composition du Comité des Partenaires de la mobilité de l'agglomération Châteauroux Métropole ;
- d'approuver le règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

15 septembre 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements